



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sapeurs-pompiers

Question écrite n° 58983

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les préoccupations des sapeurs-pompiers volontaires en ce qui concerne leurs indemnités de vacation horaire. Contrairement aux mesures qui interviennent normalement en début d'année, le décret ministériel fixant pour 1992 la revalorisation de ces indemnités n'est toujours pas paru. Il lui demande en conséquence quelles en sont les raisons et si la revalorisation attendue interviendra dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Reponse. - A l'issue des réunions interministérielles qui ont permis de déterminer la valeur du taux maximal des vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 1992, l'arrêté du 21 mai 1992 modifiant l'arrêté du 21 juin 1971 revalorise annuellement et portant fixation du taux maximal des vacations horaires allouées aux sapeurs-pompiers non professionnels a été signé conjointement par le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique et le ministre du budget. Ce texte qui a été publié au Journal officiel du 3 juin 1992 prend effet à compter du 1er janvier de cette année.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58983

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2641